

**Le 18 Décembre 2023**, à 20 h 00, les membres du conseil municipal de Benoistville, régulièrement convoqués le 12/12/2023 se sont réunis en mairie sous la présidence de M. GANCEL Daniel, Maire.

*Membres en exercice : 14*

**Présents :**

*GANCEL Daniel, BUHOT Léopold, HOCHET Andrée, VALOGNE Claudine, LEFLAMBE Vincent, JOSEPH Damien, BRISSET Véronique, CHARODIE Thierry, ROSE Olivier, DUGERS Joëlle, THOMAS Viviane.*

**Pouvoirs :** BERTRAND Benjamin à GANCEL Daniel, THOMAS Cédric à BUHOT Léopold

**Absents excusés :** CAPELLE Marjorie

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** VALOGNE Claudine

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 20H*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de conseil municipal du 20 Novembre 2023

**DECISION MODIFICATIVE 2023-02**

**Exposé :**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023,  
Vu la délibération 23D49 du 20/11/2023, décidant la vente des chemins ruraux n°10 et 10<sup>E</sup>,  
Vu l'avis favorable de la commission finances,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De voter la décision modificative 2023-02 pour ajuster les crédits inscrits au budget primitif 2023 :
- 

**Recettes :**

<b>Comptes</b>	<b>Crédits avant DM</b>	<b>DM 2023-02</b>	<b>Crédits après DM</b>
024 Produits cessions d'immobilisations	0.00 €	+ 900,00 €	900.00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	95 276.18 €	-900.00 €	94 376.18 €
<b>Total</b>	<b>95 276.18 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 276.18 €</b>
<i>Total recettes d'investissement</i>	<i>296 150.70 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>296 150.70 €</i>

**Dépenses :**

<b>Comptes</b>	<b>Crédits avant DM</b>	<b>DM 2023-02</b>	<b>Crédits après DM</b>
023 Virement à la section d'investissement	95 276.18 €	-900.00 €	94 376.18 €
6588 Autres	230 542.71 €	+ 900,00 €	231 442.71 €
<b>Total</b>	<b>325 818.89 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>325 818.89 €</b>
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>	<i>688 406.89 €</i>	<i>0.00 €</i>	<i>688 406.89 €</i>

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision

**RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – LA CROIX GEORGES ET HAMEAU COQUOIN**

**Exposé :**

Afin de réduire la pollution lumineuse et les coûts financiers de l'éclairage public communal, une demande d'analyse des améliorations du réseau a été faite auprès du SDEM50.

Pour 2024, la rénovation de l'éclairage public pourrait concerner les 29 points situés à La Croix Georges et Hameau Coquoin.

Pour cela, la commune peut désigner le SDEM50 pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Une estimation financière est présentée, à hauteur de 35 200 € HT, avec une participation de 19 330 € du SDEM, soit un coût estimé à 15 870 € pour la Commune. Parallèlement, la commune peut bénéficier de subventions, notamment de la D.E.T.R. et de la CAC.

Vu le projet présenté par le SDEM50,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décider la réalisation de la rénovation du réseau d'éclairage public La Croix Georges et Hameau Coquoin,
- de missionner le SDEM50 pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, et de rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- d'inscrire les crédits nécessaires au compte 20423 du budget primitif 2024,
- de solliciter la participation financière du SDEM50 estimée à 19 330 €,
- de solliciter une participation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) , ainsi que le Fonds de Concours de la CAC,

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

### **REGLEMENT SALLE DES FETES**

**Exposé :**

Le conseil municipal est informé des conditions actuelles de location de la salle des fêtes, notamment des conditions financières, ainsi que les conditions de restitution des clés.

Le conseil municipal est invité à modifier comme suit le règlement de location de la salle avec effet au 01/01/2024 :

Restitution des clés :

Les clés devront être déposées dans la boîte aux lettres située près de la cuisine de la salle des fêtes au numéro 14 Le Bourg le dimanche soir.

L'état des lieux se fera avec la gestionnaire le lundi à 9h.

Location de la salle :

<b>Durée</b>	<b>Location</b>	<b>Acompte</b>	<b>Solde</b>
12 h*	110 €	55.00 €	55.00 €
48 h	286 €	143.00 €	143.00 €

*\* la location de la salle pour 12h est prévue uniquement du lundi au vendredi. Le samedi peut être accordé pour des situations particulières de type vin d'honneur au tarif de 110 € pour les habitants de la commune et au tarif de 286 € pour les personnes hors commune. Concernant le décès des personnes de la commune, la salle sera prêtée gratuitement.*

Pour rappel, précédemment, les tarifs en vigueur étaient :

<b>Durée</b>	<b>Location</b>	<b>Acompte</b>	<b>Solde</b>
12 h*	105 €	52.50 €	52.50 €
48 h	270 €	135.00 €	135.00 €

*\* la location de la salle pour 12h est prévue uniquement du mardi au jeudi. Les autres jours peuvent être accordés pour des situations particulières (décès, vin d'honneur...).*

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

**Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de voter la modification du règlement de la salle des fêtes à compter du 01/01/2024 pour intégrer les changements relatifs à la restitution des clés, ainsi que les nouvelles conditions financières telles qu'énoncées ci-dessous :

<b>- Durée</b>	<b>Location</b>	<b>Acompte</b>	<b>Solde</b>
12 h*	110 €	55.00 €	55.00 €
48 h	286 €	143.00 €	143.00 €

*\* la location de la salle pour 12h est prévue uniquement du lundi au vendredi. Le samedi peut être accordé pour des situations particulières de type vin d'honneur au tarif de 110 € pour les habitants de la commune et au tarif de 286 € pour les personnes hors commune. Concernant les décès de la commune, la salle sera prêtée gratuitement.*

- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

## **SALLE DES ASSOCIATIONS – REVISION DES TARIFS DE LOCATION**

### **Exposé :**

Les locaux de l'ancienne mairie (salle des Associations), sont sollicités régulièrement par des privés ou personnes morales pour l'organisation de réunions diverses.

Le conseil municipal, par délibération n°4 du 12/12/2016 a maintenu le tarif de location à 20 euros et celui-ci n'a pas évolué depuis.

Le conseil municipal est invité à revaloriser le tarif de location de la salle des Associations à hauteur de 25 € à compter du 01/01/2024.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances,

### **Délibération :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer le tarif de la salle des Associations à un montant de 25 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Lecture des décisions prises en vertu de la délégation L 2122-22 du C.G.C.T.**

- 23D52 du 21/11/2023 : décision du Maire portant sur la déclaration d'intention relative à la télétransmission des autorisations d'urbanisme au moyen de l'interface entre PLAT'AU et @CTES

**Informations**

- Bilan voirie : travaux réalisés à hauteur de 14 261.41 € en 2023
- Bilan location salle des fêtes : 25 week-end payants, 7 gratuitement aux associations et 3 locations de la salle de l'ancienne Mairie
- Information recensement : devait avoir lieu en 2024 est repoussé à 2025

*Le Maire clôture la séance à 20H30*

*Signatures :*

<i>Le Maire, Daniel GANCEL</i>	<i>Le secrétaire,</i>
--------------------------------	-----------------------